

Centre Hospitalier de Valenciennes

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

N° 8819

Le directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7, R.6143-38, R.6145-1 et suivants, D.6143-33 à D.6143-35,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de Madame la directrice générale du centre national de gestion en date du 12 juillet 2023 nommant Monsieur Nicolas SALVI en qualité de directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et du centre hospitalier de Fourmies à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 27 mars 2024 détachant Madame Guillemette SPIDO dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au directeur aux centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies à compter du 1^{er} mars 2024,

Vu la fiche de poste précisant les attributions de la directrice générale adjointe,

Vu les organigrammes des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO, directrice générale adjointe des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions, marchés, contrats, notes de services et correspondances au titre de la direction générale adjointe, ainsi que les marchés de pharmacie et de laboratoire des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies et les documents relatifs au Groupement de Coopération Sanitaire « Pharma Hauts de France ».

Elle peut signer tout document concernant les pôles d'activité clinique et médico-technique. des centres hospitaliers de Valenciennes et Fourmies. Au sein du centre hospitalier de Valenciennes, il s'agit des pôles 5, 6, 7, 8, 10 et 11.

Madame Guillemette SPIDO peut engager des dépenses afférentes à la direction générale adjointe, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des règles de la commande publique et des recommandations imposées par la certification des comptes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guillemette SPIDO, Directrice Générale Adjointe, Madame Eline GEROME est nommée en qualité d'ordonnatrice suppléante aux fins d'ordonner les dépenses afférentes aux articles et chapitres, figurant en annexe 1, des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et mettre en recouvrement les recettes afférentes aux chapitres et articles des différents budgets.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas SALVI, directeur général, Madame Guillemette SPIDO, directrice générale adjointe, est la représentante de l'autorité légale des centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies. Délégation générale permanente de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO pour signer tout courrier, document ou acte relevant de la compétence du directeur général du centre hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Centre Hospitalier de Valenciennes

Elle a délégation pour signer toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, aux prélèvements d'organes, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines médicales et non médicales, aux marchés, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Madame Guillemette SPIDO peut suppléer l'absence de tous les directeurs fonctionnels pour les centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies et peut à ce titre signer tous les documents figurant dans leurs délégations.

Article 3 : Garde de direction

Délégation de signature est donnée à Madame Guillemette SPIDO à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées, en tant que représentante de l'autorité légale, toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 4 : Tous les documents, décisions signés par délégation du directeur général comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci. Il est précisé que le délégataire signe par délégation du directeur.

Les délégataires saisissent le directeur général pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiennent informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le directeur général peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle fait l'objet :

- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord,
- D'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet,
- D'une transmission à la Trésorerie.

Elle sera par ailleurs :

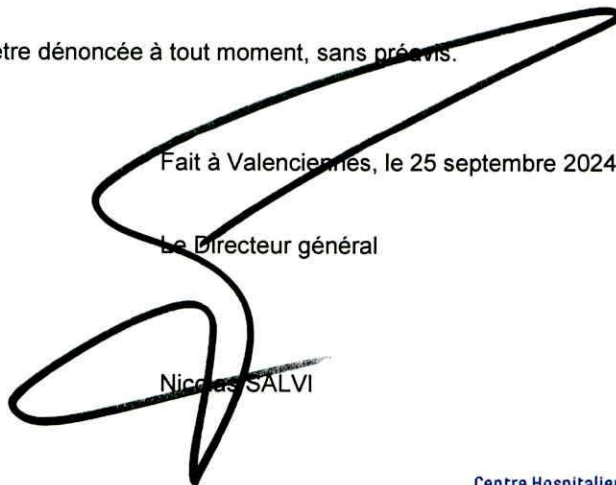
- Portée à la connaissance du conseil de surveillance,
- Remise à chaque personne disposant d'une délégation.

Article 7 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Fait à Valenciennes, le 25 septembre 2024

Le Directeur général

Nicolas SALVI



Centre Hospitalier de Valenciennes

Décision n° 8819

Délégation de signature

Spécimen des signatures

La directrice générale adjointe

Madame Guillemette SPIDO

La secrétaire générale

Madame Eline GEROME